



DEPARTEMENT DES  
YVELINES

République Française  
**MAIRIE DE BREVAL**

**ARRETÉ DU MAIRE**

2025 T 059

Le Maire Adjoint de BREVAL,

VU les articles L-131.2, L-131.3 et L-131.4 du Code des Communes

VU l'article R.225 du Code de la Route,

VU la demande faite par l'Association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bréval représentée par son Président Monsieur Adrien LOURO, en vue d'assurer la sécurité pendant la brocante organisée dans la forêt de BREVAL le 20 Juillet 2025,

VU l'importance de la circulation le jour de la brocante et afin de faciliter le trafic des voitures,

**A R R E T E :**

**Article 1 -**

La circulation de tout véhicule sera interdite Rue de la forêt de 5 heures à 20 heures. Cette interdiction ne s'applique ni aux riverains ni aux exposants ni aux services d'incendie et de secours. La circulation Rue du Parc se fera en sens unique de la rue Jean Mermoz à la Rue du Stade de 5 heures à 20 heures. Cette interdiction ne s'applique pas aux Services de secours. La circulation sera déviée par la rue du Stade. Il sera interdit de stationner sur trottoir Rue René Dhal du n° 6 au n°40.

**Article 2 -**

L'Association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bréval chargée de l'organisation de cette brocante aura la charge de la signalisation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 3 -**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

\*Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de BREVAL

\*L'Association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bréval

\*Le SDIS

Fait à BREVAL, le 22 Avril 2025

Le Maire Adjoint,  
Jean-Pierre SIMENEL



3, Place du Maréchal Leclerc 78980 - BREVAL  
Tel : 01.34.97.90.90 – E-mail : accueil@mairie-breval78.fr